

**PROCES VERBAL**  
**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 22 Mars 2026 - 10h30**

**Séance ouverte à 10h30**

Tous les membres nouvellement élus lors du scrutin du 15 mars 2026 sont présents :

**Marie-Christine ANDRIEUX**, en tant que doyenne des élus présents est désignée Présidente de la Séance d'installation du Conseil municipal.

Marie-Christine ANDRIEUX procède à l'appel des élus.

Sont présents :

- Pierre AMIENS
- Marie-Christine ANDRIEUX
- France BERTHELOMET
- Pascale BIREAUD
- Christian CHAUMETTE
- Célia GOURY
- Guillaume HAMMAR
- Christophe MENESPLIER
- Gilles MERCIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Isabelle ROBERTY

Aucune absence ni procuration n'est constatée. La condition du quorum est remplie.

**Secrétaire de séance** : **Célia GOURY**, en tant que benjamine des membres présents, est proposée pour occuper le poste de Secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Février 2026.**

Les membres réélus du précédent Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 10 Février 2026, qui sera publié sur le site internet de la commune.

<b>Pour : 5</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

***Délibérations***

**1. Election du Maire**

Marie-Christine ANDRIEUX invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne comme assesseurs France BERTHELOMET et Guillaume HAMMAR.

Les candidats se présentent : seul Gilles MERCIER est candidat à l'élection du Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins donne comme résultat :

- Gilles MERCIER : 9 voix = majorité absolue
- Bulletins blancs : 2

Délibération : Le Conseil municipal élit M. Gilles MERCIER Maire de PETIT-BERSAC à la majorité absolue.

## **2. Fixation du nombre d'adjoints.**

Une fois élu, Gilles MERCIER reprend la Présidence de séance.

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à gérer la commune, sans que le nombre de postes puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal, le Maire propose que le nombre d'adjoints soit ramené à 2.

Pascale BIREAUD questionne le Maire sur les motifs de cette proposition.

Gilles MERCIER évoque les difficultés rencontrées avec 3 adjoints dans le Conseil précédent et préfère, si possible, avoir une équipe resserrée pour gérer la commune plus efficacement. Il relève qu'avant le mandat précédent, il y eut de tout temps, deux adjoints seulement, mais le maire et les adjoints pressentis étant tous en activité, l'opportunité de créer un troisième poste d'adjoint était alors apparue.

Il annonce également souhaiter faire l'économie des indemnités d'un adjoint pour, d'un côté pouvoir augmenter les indemnités du maire et des adjoints qui sont à un niveau assez faible par rapport au maximum pouvant être attribué, et d'un autre côté, défrayer également les conseillers municipaux qui auraient des dépenses d'exercice dans le cadre de leurs missions de représentations.

Gilles MERCIER rappelle que la nouvelle loi sur le statut des élus, vient de réévaluer à la hausse le montant maximum des indemnités possibles, essentiellement dans les petites communes. Ce qui est la preuve que les maires et adjoints sont personnellement et directement engagés dans l'action communale, ne pouvant bénéficier de services municipaux composés de pléthore d'agents comme dans les plus grandes communes. A titre personnel le Maire évoque passer la moitié de ses congés au service de la mairie.

Christian CHAUMETTE évoque ensuite le résultat des élections, qui a donné à sa liste 46,5% des voix exprimées, et estime qu'il serait légitime d'obtenir un poste d'adjoint afin de pouvoir représenter l'électorat qui lui a conféré ce score. Il signale que le scrutin nous sépare que de 9 voix, entraînant la nouvelle composition du conseil. La loi est la loi. Sur ce dernier aspect, Gilles MERCIER convient de ce déséquilibre, mais qu'il n'est pas responsable de cet état de fait. Il précise que cela aurait été le même déséquilibre si les résultats électoraux avaient été inversés.

Jean-Luc PUJOLS intervient également en faveur de la conservation de 3 adjoints, souhaitant que le Conseil municipal entende les critiques qui ont été portées par la liste menée par Christian CHAUMETTE, et que le Conseil fasse preuve ainsi d'ouverture pour travailler ensemble à une gestion collaborative des affaires municipales, y compris avec

l'ensemble de la population. Il prône ainsi un certain apaisement et une réconciliation des villageois.

Isabelle ROBERTY, puis Pierre AMIENS abondent dans le sens d'une saine collaboration entre les élus issus des deux listes et approuvent la conservation d'un troisième adjoint.

Gilles MERCIER précise qu'il entend également que tous les élus du Conseil municipal travaillent de concert. Toutefois, il se défend d'avoir fracturé le village et considère au final qu'on ne peut pas mélanger la représentativité de la liste qu'a conduit Christian CHAUMETTE avec la confiance qu'un Maire peut mettre dans ses adjoints.

Le maire procède alors au vote à main levée.

- 6 Votes pour 2 adjoints : Gilles MERCIER, Marie-Christine ANDRIEUX, Christophe MENESPLIER, France BERTHELOMET, Guillaume HAMMAR, Célia GOURY.
- 5 Votes pour 3 adjoints : Isabelle ROBERTY, Jean-Luc PUJOLS, Pierre AMIENS, Christian CHAUMETTE, Pascale BIREAUD.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à la majorité, le nombre d'adjoints à 2.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 5</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **3. Election des adjoints.**

Le Maire rappelle que *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Le Maire invite les listes de candidats à se déclarer.

Sont candidats :

- Marie-Christine ANDRIEUX - Christophe MENESPLIER
- Christian CHAUMETTE - Pascale BIREAUD

Puis il procède au vote à main levée.

- Marie-Christine ANDRIEUX - Christophe MENESPLIER : 9 voix
- Christian CHAUMETTE - Pascale BIREAUD : 2 voix

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à la majorité des voix :

- Mme Marie-Christine ANDRIEUX : 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. Christophe MENESPLIER : 2<sup>nd</sup> adjoint

### **4. Lecture de la charte de l'élu local.**

Comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture à haute voix de la charte de l'élu local et en distribue une copie à chaque élu.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local effectuée en séance par le Maire.

## **5. Délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

M le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Maire propose, pour la durée du présent mandat, qui lui soient confiées les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tout type de tribunal. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine à l'unanimité les délégations au Maire évoquées ci-dessus.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

#### **6. Attribution des indemnités au Maire et adjoints.**

Le Maire rappelle que la commune de Petit-Bersac appartient à la strate des communes de moins de 500 habitants, le Maire informe que les taux maximum, révisés par la nouvelle loi sur le statut de l'élu, sont fixés à :

- 28.1% de l'indice brut terminal IB 1027, pour l'indemnité du Maire, soit une indemnité mensuelle maximum de 1.155,06 € bruts.
- 10,89% de l'indice brut terminal IB 1027 pour l'indemnité d'un adjoint, soit une indemnité mensuelle maximum de 447,64 € bruts.

Le montant global de l'enveloppe des indemnités, qui ne peut être dépassé est donc estimé à 1.115,06 + 2 x (447,64) soit 2.050,34 € bruts.

Compte tenu de la charge de travail que représentent les fonctions de Maire et d'adjoints, le Maire propose que les indemnités versées par la commune de Petit-Bersac, soient portées à :

- 25% de l'indice brut terminal IB 1027 pour l'indemnité du Maire, soit une indemnité mensuelle de 1.027,63 € bruts.
- 8% de l'indice brut terminal IB 1027 pour l'indemnité d'un adjoint, soit une indemnité mensuelle de 328,84 € bruts.

Ceci établirait le montant des indemnités mensuelles à 1.027,63 + (2 x 328,84) soit 1.685,31 € bruts. La différence avec le montant maximal de l'enveloppe mensuelle allouée aux indemnités, qui est donc de 2.050,34 € - 1.685,31 € soit 365,03 € reste ainsi disponible pour d'éventuelles défraiements des autres conseillers municipaux dans le cadre de leurs missions.

Le Maire procède au vote de ces indemnités.

Pascale BIREAUD vote contre cette proposition

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à la majorité, les indemnités mensuelles au Maire et aux adjoints telles que présentées ci-dessous.

- Maire : 25 % de l'indice brut terminal IB 1027
- Adjoints : 8 % de l'indice brut terminal IB 1027

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 1</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **7. Création de poste secrétaire général de mairie 16H hebdo.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite du départ de la précédente secrétaire de mairie, il convient de recruter une nouvelle secrétaire générale de mairie sur un temps de travail supérieur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, pour une durée totale de contrats ne pouvant excéder 6 ans, à l'issue de laquelle le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, selon l'article L332-8 3°, compte tenu de la difficulté de recruter une secrétaire générale de mairie qualifiée.

L'agent affecté à cet emploi devra justifier d'une expérience dans cette fonction de 2 ans minimum.

La rémunération de l'agent est établie à l'IB 597/IM 508.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour intégrer la création demandée comme suit :

<b>Emplois permanents</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Fonction</b>
Rédacteur	17 heures	1	0	Secrétaire générale de mairie
Adjoint Administratif	17 heures	1	0	
Rédacteur	16 heures	1	1	

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'unanimité, à la création d'un nouveau poste de secrétaire général de mairie pour une durée de 16 heures hebdomadaires.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **8. Echancier de paiement 2026 au SDIS 24.**

Le maire expose que le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24), s'est réuni en date du 3 novembre 2025 afin de délibérer sur les montants définitifs du contingent incendie 2026.

Les modalités de calcul et de répartition ont été étudiées en fonction la base de population départementale DGF 2025 et de la variation de l'indice de prix à la consommation des ménages au cours des 12 derniers mois soit 0,95 pour l'année 2026.

A l'issue, le montant définitif du contingent s'élève à 6.538 euros pour la commune de Petit-Bersac.

L'échéancier mis en place pour la collectivité de Petit-Bersac en 2026 fera l'objet de prélèvements mensuels sur le compte du Trésor public sur autorisation du Maire à raison de 545 € par mois de janvier à novembre 2026 et 543 € en décembre 2026.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'échéancier de paiement du contingent incendie tel que proposé par le SDIS 24.

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## **Questions diverses**

### **Agenda**

Samedi 4 Avril à 9h : réunion de travail afin de déterminer les délégués représentant la commune dans les instances intercommunales et nationales, ainsi que l'organisation des commissions communales.

Vendredi 24 Avril à 18h30 : Conseil municipal pour le vote du Budget.

**Séance clôturée à 12h45.**

Fait à Petit-Bersac le 22 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Célia GOURY



le Maire,

Gilles MERCIER

